



Séance ordinaire du conseil municipal

du 16 novembre 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Convocation du 16 novembre 2009

27 conseillers en exercice

L'an deux mille neuf, le seize novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : MM. Christophe POT, Jean MANCEAU, M. Louis-Marie TURC Mme Blandine RAVENEAU, Brigitte EVANO, Mme Martine TELLIER, M. Éric PORCHER, Franck RAVAIN, Mme Lucienne DUPUY, MM. Gérard DELEPINE, Mme Virginie HERGUE Patrice BOURDAIS, Mme Annick MOREAU, Elisabeth GADILHE, MM. Philippe GILBERT, Jean-Michel GUIET, Mme Jocelyne PINEAU, Elisabeth COULON, MM. Gilles DUBOIS, Benoît REGLIN, Arnaud MONSANGLANT, Guy ASQUIN, Roselyne PICHON, M Stéphanie LECLERCQ MM. Thierry COFFINEAU, Emmanuel OGER soit 26 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Était absent excusé : Mme Nadine BEZEAU

Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT  
(délégations du conseil municipal)

Néant

**D2009-107 Effacement de réseaux route du château – section comprise entre l'allée du Clos et le Chemin du Bois – avant-projet définitif - engagement de la commune**

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif de l'avant projet définitif des travaux route du château pour un montant de 68 699.53 euros,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de participer financièrement aux travaux de renforcement, d'effacement et d'extension du réseau d'éclairage public par règlement sur présentation des appels de fonds et/ou mémoires des sommes dues au SIEMML du montant HT, de 12 733.33 euros maximum

Nature des travaux : renforcement – effacement – extension du réseau d'éclairage public	Financement SIEMML (coût de l'opération) frais de dossier inclus	Participation communale
Infrastructure (renforcement)	53 345.20	/
Eclairage public	15 265.93	12 644.93
Contrôle technique éclairage public	88.40	88.40
TOTAL hors taxes	68 699.53	12 733.33

**D2009-108 Effacement de réseaux rue Principale – phase 2 (tranche 1) – engagement de la commune**

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétence de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif de l'avant projet sommaire des travaux de la phase 2, tranche 1 Rue Principale :

Nature des travaux	Montant
Distribution publique électricité et éclairage public	196 717.00
Génie civil télécommunication (hors câblage)	54 725.00
<b>TOTAL</b>	<b>251 442.00</b>

Vu la participation financière :

Syndicat : financement au titre des effacements de réseaux DP (88%)	132 498.96
Syndicat : Participation éclairage public	7 350.00
Reste à la charge de la Commune	111 593.04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**CONFIRME** son intention de procéder à la réalisation des travaux de la phase 2, tranche 1 Rue Principale.

**D2009-109 Médiathèque - Création poste agent contractuel**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique-territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité d'un recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour faire face temporairement à un surplus d'activité lié au projet d'extension de la Médiathèque,

Considérant les caractéristiques de cet emploi :

- motif invoqué : surplus d'activité inhérent au projet d'extension de la Médiathèque,
- mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en application du décret n° 98 – 143 du 4 mars 1998, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle III des rémunérations. (IB 281)
- grade de référence : adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
- durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2010
- durée de travail : temps non complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CRÉE** l'emploi saisonnier correspondant au grade et critères sus-indiqués,

**CHARGE** le maire de recruter un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les missions indiquées,

**AUTORISE** en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que ses avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010.

## D2009-110 Frais de scolarité 2008 – Approbation – utilisation comme contribution

VU la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

Considérant qu'il convient d'arrêter, au vu du compte administratif de l'année 2008, le coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans les écoles publiques de Mazé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les frais pris en compte sont ceux figurant au Compte administratif de l'année civile 2008 tel que reporté sur l'état joint
- **CONSTATE et ADOPTE** le coût de la scolarité pour l'année 2008, pour chacun des établissements, résultant du calcul suivant :

Total dépenses fonctionnement – total recettes  
----- = coût de la scolarisation d'un élève  
Nombre total élèves scolarisés

Soit - école maternelle Gaston Chaissac : 1 033.82 €  
- école élémentaire Marcel Pagnol : 396.13 €

- **DIT** que ces montants seront utilisés comme base de contribution des communes pour les enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans les écoles publiques de Mazé.

## D2009-111 Toque et cépages - Salon Mets et Vins – Demande de subvention Décision modificative n° 6

Messieurs Arnaud Monsanglant et Franck Ravain, conseillers municipaux intéressés en qualité de membres du bureaux de cette association, quitte la salle des délibérations

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice 2009,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Toque et Cépages, pour l'organisation de son salon « Mets et Vins » :

Vu la proposition du bureau municipal de verser une subvention de 150 €,

Considérant qu'à l'article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » correspondent des crédits spécialisés, qui restent soumis à la décision de l'assemblée délibérante et doivent donc faire l'objet d'une délibération systématique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association « Toque et Cépages »
- **ADOPTE** la décision modificative n° 6 :

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/ objet	Fonction	Budget 2009 + DM antérieure	DM n° 6	Nouveau crédit
F	D	6574 Subvention aux organismes de droit privé	Toque et cépages	4	75	150	225
F	D	022 Dépenses imprévues		0	622	150	472

**D2009-112 Location du local 79, rue principale – caution – virement de crédits**

Vu le budget 2009,

Vu l'article L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° D2009-98 en date du 29 septembre 2009, relative à la location du local au 79, Rue Principale à MAZE,

Vu la convention d'occupation précaire relative à cette location

Considérant que le crédit figurant au compte 275 "dépôt et cautionnements versé" du budget étant insuffisant, un virement a été réalisé sur ce compte par prélèvement sur le compte 020 "dépenses imprévues",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ENTERINE** le virement de crédit n° 1 :

Section	Sens	Article	Fonction	Budget 2009 + DM antérieures	Vir. n° 1	Nouveau crédit
I	D	020 dépenses imprévues	4	1 900	300	1 600
I	D	275 dépôts et cautionnements versés	0	800	300	1 100

**D2009-113 Syndicat Intercommunal d'Electricité du Maine et Loire – Adhésion de la Communauté de Communes du HAUT ANJOU – Avis**

Vu l'article L 5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 14 octobre 2009 donnant un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du HAUT ANJOU au SIEML,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du HAUT ANJOU au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public au SIEML,

**Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :**

- **Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Transmission le .....**
- **Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessous.**

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le

Mazé, le 18 novembre 2009

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,

Christophe POT

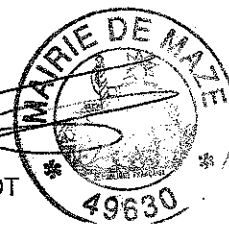


Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,

*Ravaun Franck*

Le Maire,

Christophe POT



Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,

*Ravaun Franck*